



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 05 mars 2016 (8h30)**  
**à ENTRAIGUES**  
**Compte-rendu de séance**  
**(pour affichage)**

Le 05 mars 2016 à 08h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle associative des Saussaies d'ENTRAIGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

M. Yves OTIN a été élu secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté de Communes de Billom St-Dier/Vallée du Jauron (16) :** ANDRE Pascal, BATISSON Jean-Claude, BELVERGE André, BERA Gérard, BERNARD Françoise, BORDE Guy, CHAPUT David, DUBOST Michel, DUTHEIL Bernadette, FOURNIER Jacques, HAVART Sylvain, MAUBERT Jean, MUSELIER Henry, PIREYRE Eric, HANNOTEAUX Jannick, VARGAS Jean-Michel

**Communauté de Communes des Coteaux de Randan (4) :** BICARD Christiane, MOREAU Christine, POIX Hervé, POTIGNAT Jacques

**Communauté de Communes Mur Es Allier (3) :** BRANLARD Gérard, DOMAS Philippe, MAILLARD Guy

**Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (8) :** BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, LASSET Paul, ONZON Marie-Pierre, PEYRONNY Jean-Claude, PILET-HUMBERT Florence, POUZADOUX Jean-Paul, RAY Daniel

**Manzat Communauté (2) :** MASSON Yannick, PORTIER Sébastien

**Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (6) :** BRUNEL Christine, POMMERETTE David, SAINT-ANDRE Gérard, YOUX Chantal, BONNEFOY Cyril, CUBIZOLLES Mickaël

**Riom Communauté (13) :** GRENET Daniel, LAFAYE Patrice, LAMY Jacques, MEDARD Pierre, MOLLON Agnès, PAULET Laurent, RESSOUCE Bruno, ROUX Thierry, VALLUCHE Roger, CHANUDET André, CORBIN Bruno, STEPHANT Nicolas ; STRIFFING Jacques

**Communauté de Communes Limagne d'Ennezat (10) :** BOILEAU François, FOURNET Marelyse, GEORGEON Hugues, HEBRARD Jean-Pierre, LABBE Caroline, LITWINSKI Noëlle, MARTHELI Bernard, OTIN Yves, POTHIER Jean-Paul, REYNAUD Jean-Jacques

**Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier (5) :** DESSAPTLAROSE Christian, GANSOINAT Roland, GIBELIN-BOYER Patricia, RAILLE Yves, BRUN Xavier

**Gergovie Val d'Allier Communauté (5) :** DAUPHIN Jean-Jacques, DUCREUX Bernard, MAUBROU Emmanuel, MOULIN Chantal, SOUCHET Catherine

**Communauté de Communes Volvic-Sources et Volcans (6) :** BAPTISTE Daniel, BRIOT Serge, CHAUVIN Lionel, GIGAULT Jean-Christophe, NURY Jacques, VELLETT Bernard

**Communauté de Communes Nord Limagne (8) :** BATISSE Franck, BRUN Hervé, GOUYARD Gilles, MOLINIER Jean-Claude, PELLETIER Laurent, SULLO Henri, TIXIER Guy, PEINY Alain

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (10) :** BLANC Didier, BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, MAZEYRAT Michel, ROZIE Anne, SAXER Bernard, FLORET Jean-Pierre, MIGLIARA Pierre, MOUTON Romain, MUCHEMBLED Guy

**POUVOIR :** M. DOLAT Gilles donne pouvoir à M. BRIOT Serge (Communauté de Volvic Sources et Volcans).

M. DUMAS Olivier donne pouvoir à M. DOMAS Philippe (Gergovie Val d'Allier Communauté)

***Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.***

**Nombre de votants : 98**

**Thème : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2016-17 : Réélection d'un membre du Bureau**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Vu la délibération n°2014-27 du 28 mai 2014 portant constitution du Bureau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Billom St Dier/Vallée du Jauron en date du 15 février 2016 portant désignation d'un nouveau membre au sein du SBA,

Vu les résultats des nouvelles élections municipales intervenues à Billom en janvier 2016,

Considérant que les statuts du SBA prévoient que le Bureau syndical est composé de 17 membres au maximum dont le Président et au maximum 5 Vice-Présidents.

Considérant que le Président et les Vice-Présidents étant membres de droit du Bureau, 11 membres complémentaires ont été désignés pour constituer cette assemblée,

Considérant que le mandat de M. Gérard THIALLIER, conseiller municipal de Billom et délégué titulaire au Comité Syndical du SBA, représentant la Communauté de Communes de Billom St Dier/Vallée du Jauron, a pris fin avec le récent renouvellement du conseil municipal de Billom,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ce dernier dans l'instance où il était membre.

Le Président propose de procéder à l'élection d'un membre appelé à siéger au Bureau à la majorité absolue, en remplacement de M. Gérard THIALLIER.

**M. Jean-Michel VARGAS présente sa candidature.**

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Michel VARGAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône en remplacement de M. Gérard THIALLIER.

### **Thème : FINANCES**

**Dél. 2016-18 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et affectation provisoire : Budget Principal**

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget principal 2015			édition du 24 février 2016		
Fonctionnement			Investissement		
	prévu 2015	réalisé 2015		prévu 2015	réalisé 2015
Total produits	28 572 900,00	22 925 607,24	Total produits	7 402 933,33	5 425 939,54
Total charges BP	19 157 132,48	17 036 773,46			
Versement BTV	9 415 767,52	6 399 468,68	Total charges	7 402 933,33	3 534 281,05
Résultat de l'exercice (A):	0,00	<b>-510 634,90</b>	Résultat de l'exercice (A) :	0,00	<b>1 891 658,49</b>
	<i>pour info versement au BTV</i>	<i>6 399 468,68</i>			
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 900 000,00	Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 858 055,02
<b>Résultat de clôture fonctionnement (A+B)</b>		<b>5 389 365,10</b>	<b>Résultat de clôture investissement (A+B)</b>		<b>3 749 713,51</b>
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)			(Résultat de l'exercice + résultat reporté)		
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C )		0,00	Restes à réaliser investissement dépenses (C )		1 094 215,35
recettes (D)		0,00			
			Restes à réaliser investissement recettes (D)		
			<i>Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)</i>		<b>2 655 498,16</b>
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		5 389 365,10			<i>excédent</i>
<b>Affectation des résultats</b>					
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)					
<i>si le résultat de clôture d'investissement est &lt;0</i>					
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement				5 389 365,10	
<b>Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits</b>					
	Fonctionnement (excédent 002)			5 389 365,10	
	recettes investissement (compte 1068)			-	
	<b>Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>			-	
	excédent ou déficit investissement 001			3 749 713,51	

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 5 389 365,10 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 3 749 713,51 €.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**Pour la section de fonctionnement : 90 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 5 ABSTENTIONS**  
**Pour la section d'investissement : 90 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

**Article 1** : **APPROUVE** la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2015 pour le budget primitif du Budget Principal 2016 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

**Article 2** : **DIT** que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

**Article 3** : **PRECISE** que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

## **Thème : FINANCES**

**Dél. 2016-19** : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2015 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget Tri et Valorisation 2015					
Fonctionnement			Investissement		
	prévu 2015	réalisé 2015		prévu 2015	réalisé 2015
Total produits	13 300 182,52	9 719 224,00	Total produits	6 836 163,94	4 631 657,59
Total charges	13 300 182,52	9 719 224,00	Total charges	6 836 163,94	3 446 885,79
Résultat de l'exercice (A):	0,00	<b>0,00</b>	Résultat de l'exercice (A) :	0,00	<b>1 184 771,80</b>
<i>pour info versement au BTV</i>		<i>0,00</i>			
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00	Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 483 135,42
<b>Résultat de clôture fonctionnement (A+B)</b>		<b>185 915,00</b>	<b>Résultat de clôture investissement (A+B)</b>		<b>2 667 907,22</b>
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)			(Résultat de l'exercice + résultat reporté)		
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C )		0,00	Restes à réaliser investissement dépenses (C )		1 033 383,91
recettes (D)		0,00	Restes à réaliser investissement recettes (D)		
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		185 915,00	<b>Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)</b>		<b>1 634 523,31</b>
					<i>excédent</i>
<u>Affectation des résultats</u>					
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)					
<i>si le résultat de clôture d'investissement est &lt;0</i>					
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement				185 915,00	
<u>Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits</u>					
Fonctionnement (excédent 002)				185 915,00	
recettes investissement (compte 1068)				-	
<b>Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>				-	
excédent ou déficit investissement 001				2 667 907,22	

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 667 907,22 €.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**Pour la section de fonctionnement : 92 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS**

**Pour la section d'investissement : 92 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** APPROUVE la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2015 pour le budget primitif du Budget Annexe Tri et Valorisation 2016 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

**Article 2 :** DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

**Article 3 :** PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

## Thème : FINANCES

### **Dél. 2016-20 : Adoption du Budget primitif 2016 : Budget Principal**

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2016 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 29 408 850,00 €.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 6 974 295,00 €.

Après présentation par le Président du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

**A 65 VOIX POUR, 23 VOIX CONTRE ET 10 ABSTENTIONS**

**Article 1** : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2016.

**Article 2** : **VOTE** le présent budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 3** : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

### **Thème : FINANCES**

**Dél. 2016-21 : Adoption du Budget primitif 2016 : Budget annexe « tri et valorisation »**

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2016 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 13 704 100,00 €.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 5 211 800,00 €.

Après présentation par le Président du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2016.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

**A 63 VOIX POUR, 22 VOIX CONTRE ET 13 ABSTENTIONS**

**Article 1** : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2016.

**Article 2** : **VOTE** le présent budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 3** : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

### **Thème : FINANCES**

**Dél. 2016-22 : Fixation du taux de TEOM et des participations pour l'année 2016**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat du Bois de l'Aumône en date du 21 septembre 2002 par laquelle le Comité syndical a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, à l'exception des Communautés de Communes restant vis-à-vis du Syndicat sous le régime de la participation budgétaire,

Le Président rappelle que le vote du budget principal arrête un produit attendu de TEOM de 13 900 000 €. Le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de 81 731 325. Le taux unique est proposé à 16,97 %. Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver les taux de TEOM 2016 selon l'état annexé.

La participation pour l'année 2016 est égale à 128,99 € / habitant pour les collectivités ayant instauré leur propre mode de financement. Le produit attendu des participations est de 8 054 000 €.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A 69 VOIX POUR, 23 VOIX CONTRE et 6 ABSTENTIONS**

**Article 1** : **APPROUVE** le taux de la TEOM pour l'année 2016 attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon état annexé, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux et transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

**Article 2** : **APPROUVE** les montants des participations budgétaires des quatre Communautés de Communes selon état ci annexé.

**Article 3** : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Thème : FINANCES**

### **Dél. 2016-23 : Modalités de sortie de l'actif des biens acquis par lot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°44-2010 en date du 02 octobre 2010 relative aux durées d'amortissement des biens renouvelables,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de sortie de notre inventaire des biens acquis par lot,

Un lot peut être défini comme une catégorie homogène de biens :

- dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt,
- ayant à la fois une même durée d'amortissement et une même imputation comptable,
- acquis par le biais d'une commande unique (y compris faisant l'objet de plusieurs factures pour un même mandat).

Pour ce type de biens un numéro d'inventaire unique peut être attribué par lot.

Si un lot comprend des biens de valeurs unitaires différentes, la sortie de ces biens de l'inventaire et du fichier des immobilisations s'effectue selon la **méthode dite du coût moyen pondéré**.

**Exemple** : soit un lot de 100 chaises d'un montant total de 5 000 € (50 d'un montant unitaire de 60 € et 50 d'un montant unitaire de 40 €). Ces 100 chaises sont consignées sous un même numéro d'inventaire.

Une cession partielle de 40 chaises est opérée ultérieurement.

Le calcul du montant de la sortie de ces immobilisations peut s'opérer selon les modalités suivantes (Méthode du coût moyen pondéré) : le coût moyen pondéré de chaque élément du lot est de 50 € (5 000 €/100 chaises). Le montant de la cession partielle des 40 chaises est de 2 000 €

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter la méthode du **coût moyen pondéré** pour la sortie de l'inventaire des biens acquis par lot.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **DECIDE** de sortir de l'actif les biens acquis pas lot pour la valeur nette comptable au **coût moyen pondéré**.

**Article 2** : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## **Thème : FINANCES**

### **Dél. 2016-24 : Demande de subventions pour l'acquisition de bacs pour la collecte des biodéchets auprès de l'ADEME**

Vu la délibération n°2016-06 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016 portant validation du schéma de gestion des biodéchets,

Le Président rappelle au Comité Syndical que le schéma de gestion des biodéchets s'inscrit dans une démarche entrant dans le cadre de la politique de réduction des déchets du SBA et contribue à la diminution des coûts de traitement. La méthanisation des biodéchets permet également :

- La diminution de l'enfouissement
- La production de 3 sous-produits :
  - Le détestât qui est valorisé organiquement en agriculture,
  - l'électricité qui est revendue,
  - La chaleur qui sera à terme valorisée dans un réseau de chaleur.

Le plan de déploiement fait apparaître 4 phases de mise en œuvre :

- Phase 1 : Gros producteurs Priorité 1
- Phase 2 : Gros producteurs Priorité 2
- Phase 3 : FFOM Priorité 1
- Phase 4 : FFOM Priorité 2

Sur le plan technique, des matériels spécifiques seront acquis par la collectivité selon le plan de déploiement de la collecte séparée des biodéchets (matériel de collecte, bacs, bacs à fond surélevé, « modulobac », bio seaux, sacs plastiques biodégradables,...). Le couvercle des bacs sera d'une couleur différente des autres conteneurs mis à disposition.

CONSIDERANT les besoins liés à l'acquisition de matériels permettant la collecte séparée des biodéchets,  
 CONSIDERANT le déroulement du phasage de la collecte des biodéchets sur le territoire défini par le schéma de gestion des biodéchets tel qu'il a été adopté par délibération n°2016-06 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016,

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
 Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1 : AUTORISE** l'opération de fourniture et livraison des bacs de collecte des biodéchets,

**Article 2 : APPROUVE** le plan de financement des investissements décrits ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes principaux de dépenses	Montant en euros H.T.	Origines	Montant en euros H.T.
		<b>Aides publiques</b>	
Acquisition de matériels pour la collecte séparée des biodéchets	30 000,00	ADEME (30%) Plafonné à 10 € par habitant	78 000,00 €
<b>Phase 1</b>			
<b>Phase 2</b>	30 000,00	<b>Cumul d'aides publiques</b>	78 000,00 €
<b>Phase 3</b>	120 000,00	<b>Autofinancement</b>	
<b>Phase 4</b>	80 000,00	Fonds propres	182 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>260 000,00 €</b>

**Article 3 : SOLLICITE** le partenariat financier de l'ADEME pour l'acquisition de ces équipements.

**Article 4 : AUTORISE** le Président à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

### **Thème : MARCHES PUBLICS**

**Dél. 2016-25 : Autorisation de signature d'un accord-cadre relatif à l'impression sérigraphique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010,

CONSIDERANT :

- le lancement du marché public en procédure d'appel d'offres ouverte, passé en application des articles 33 3<sup>o</sup>a. et 57 à 59 du Code des marchés publics et des dispositions de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres,
- les besoins du service Communication du Syndicat du Bois de l'Aumône qui édite à l'attention des élus, de ses

communautés de communes et communes adhérentes, de ses usagers, de son personnel ou de ses partenaires, des documents visant à répondre aux objectifs fixés par son plan de communication. Il est fait appel à des prestataires extérieurs pour l'impression de ces supports de communication (impression sérigraphique / adhésifs)

CONSIDERANT :

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 02 février 2016 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 12 février 2016 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o Garanties et capacités techniques et financières
  - o Capacités professionnelles
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	50%
2-Prix des prestations	40%
3-Performances environnementales et sociales de production	10%

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 6 offres proposées et a retenu 3 opérateurs économiques.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n°1511M relatif à l'impression sérigraphique pour un montant minimum de 10 000 euros et un montant maximum de 80 000 euros, pour la période initiale du marché, avec les titulaires suivants :

- Beauvoir organisation domiciliée à Courpière (63120),
- Oxygravure domiciliée à Aubagne (13685),
- Marquage Moderne domicilié à Riom (63200)

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

**Article 3** : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

## **Thème : PERSONNEL**

### **Dél. 2016-28: Adoption du Plan de formation 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mars 2016,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Considérant que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Ressources Humaines.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A 97 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**Article 1** : APPROUVE le plan de formation pour l'année 2016 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 11h15.**